



ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes

Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955

délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE

16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cour Désense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Sylvain BRUGIRARD

Tél. : 06.30.03.61.71

Inscrit au RCS de Tarbes

Siret : 847 745 270

**Inscription au registre
des Mandats N°AF23979**

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s),

Nom : Da Silva

Prénoms : Jean et Marie

Date et lieux de naissance : Mr né le 13/05/1950 au Portugal et Mme née le 17/09/1952 au Portugal

Demeurant : 44 rue du Vergé Bieilh 65360 Momères

Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé.

Régime matrimonial : Communauté Professions : Retraités

Téléphone : 06.78.25.27.16 Adresse mail : nat.allier65@gmail.com

N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Maison située 44 rue du Vergé Bieilh 65360 Momères

Maison cadastrée AH 8 d'une contenance totale de 1 025 m²

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 réglemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du OCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître à

CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière :

Signatures clients :

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (chiffres) : 277 000 €

(lettres) : Deux cent soixante-dix-sept mille euros

Dont le Prix net propriétaire(s) : 250 000 €

Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ...).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 27 000 €

(lettres) : Vingt-sept mille euros

Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ci dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Obligations du MANDANT.

- Pendant toute la durée du mandat, le **MANDANT** s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par le **MANDATAIRE**, en acceptant les conditions, prix et charges précisées par ce mandat et à libérer tous les biens pour la vente de toute nature.

- Le **MANDANT** s'engagera expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois suivants qui suivent, de, vendre directement, indirectement, les biens ci-dessous désignés, sans la connaissance du **MANDATAIRE**, et cependant avec un autre intermédiaire à l'acquéreur qui lui aura été présenté par le **MANDATAIRE**.

Le **MANDANT** s'engage sur ces dix-sept mois de sa part, ou d'autre manière (compris, sous forme, vente), pendant la durée du présent mandat et dans une période non spécifiée, à faire l'assurance écrite immédiatement au **MANDATAIRE**, en les notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été prélevés par le **MANDATAIRE**, les sommes, performances et adresses de l'acquéreur, le tout chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intéressée ainsi qu'à la date de vente finale.

Cette notification mentionne que les mandats de vente et d'évaluation mandataire d'engager la vente avec tous autres acquéreurs, et égalemennt au **MANDANT**, les pouvoirs peuvent être exercé illégalement exercés par cet acquéreur ou son agence. Le **MANDANT** devra déclarer de son acquéreur l'assurance écritte que les biens ne lui ont pas été prélevés par le **MANDATAIRE**.

- Si le **MANDANT** présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre intermédiaire, ce sera un préalable nécessaire, de faire à ce point gérer le **MANDATAIRE** dans sa mission.

- Le **MANDANT** s'engage à produire à la première demande du mandat, toute justification de propriété, titres, pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de placement de propriétaires, tous les propriétaires signataires du mandat ont l'autorité de ce fait faire tous les autres propriétaires et agences donc, également volontairement, en leur nom mandatant verbal.

- Le **MANDANT** s'engage à donner au **MANDATAIRE** toutes facilités pour faire visiter ses biens sous tous les jours sous heure convenable.

Le **MANDANT** s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constatations, titres et tout le dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : les études relatives au risque d'explosion ou d'incendie (émission concernant tous les biens dans le portefeuille du mandat avant le 01 juillet 1972) ; à l'assurance immobilière dans le portefeuille du mandat avant le 01 juillet 1972 ; état préparatoire ; à l'isolation électrique, et, obligatoirement depuis le 01 juillet 1972 ; au système d'alarme (pour tout immeuble d'habitation non occupé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence désignée il se réservant de la possibilité d'en demander la remise des vues/cachets correspondants à l'état maximum ; Titre relatif aux risques naturels et technologiques dont l'acquéreur est sauf pour un droit d'opposition à la poursuivre la rénovation de la vente ou à demander au juge une dissolution du prêt ; le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'obligation peut entraîner une amende jusqu'à 10% du droit commun ; hébergement. Ce dossier devra être adressé à l'engagement des parties. Les factures résultant de toutes ces obligations sont à la charge du **MANDANT** et les documents y afférents sont la propriété du mandat, et les seuils résultant en fin de mission, aux consommateurs concernant des parties.

Application de l'art. 46 : loi 2078-607 du 20 juillet 1967 : contre d'au moins deux fractions de lot, dans les cases), si le **MANDANT**, ne fera pas l'assurance des surfaces sous location, le **MANDANT** assume le **MANDATAIRE** à ses frais :

2 faire établir par son locataire de l'Etat, une attestation mandataire concernant les droits de la partie privative des biens objets du présent mandat. (Application de l'art. 46, loi 2078-607 du 20 juillet 1967).

3 demander au syndic, en son nom et à ses frais, communications et explications nécessaires devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le casier d'urbanisme de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics sanitaires, géologiques et termiques concernant les parties communes et l'état précis par l'architecte et le CDT ainsi que le tableau de lots de la copropriété, le montant moyen annuel de la quote-part, le charge de vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les pertinences en cours. Cette information ne concernera que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au **MANDATAIRE**. Ce dossier devra être adressé à l'engagement des parties. Les factures résultant de toutes ces obligations sont à la charge du **MANDANT** et les documents y afférents sont la propriété du mandat, et les seuils résultant en fin de mission, aux consommateurs concernant des parties.

Procédure du mandat.

Le présent mandat est consenti sans EXCLUSIVITÉ à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être déclaré pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dissous à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 46 du décret du 20 juillet 1972).

Préambule :

Le **MANDANT** donne tout pouvoir au **MANDATAIRE**, pour mesurer à bien sa mission, notamment :

- Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes portées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriété, etc.

- Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le **MANDANT** s'oblige à assurer au **MANDATAIRE** la mesure de visiter pendant le cours du présent mandat.

- Rendre (ou cautionner au mandat tout précaution au choix du **MANDATAIRE** pour l'application des présentes) au nom du **MANDANT**, tous actes sous seing privé (congrégation en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes ou recueillir la signature de l'acquéreur.

- Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le propriétaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur - donc, toute réclamation concernant l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le **MANDANT** restera libre de refuser si le prêt ou propriété est inférieur au prix convenu sur le marché.

Faire gratuitement sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine, affiche format A4, fichiers informatiques lièrement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'information, aux fichiers et aux libertés du 06 juillet 1978, le **MANDANT** a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drame), étant entendu que le **MANDANT** est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.

Apposer un panneau « À vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le **MANDATAIRE** juge utile.

Communication du dossier à tout comité professionnel de son choix et autoriser la délibération du mandat. Le délibéré engagera sa responsabilité à l'égard du mandat.

S'efforcer de substituer tout précaution de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Satisfaire, s'il y a lieu, à cette demande d'autorisation, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'acquérir le **MANDANT**, étant entendu que le **MANDANT** garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au **MANDATAIRE** du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du **MANDANT**.

Le **MANDANT** accepte que le **MANDATAIRE** récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le **MANDANT** autorise notamment le **MANDATAIRE** à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANG...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées au plus tard après la fin de la mission.

Art. L.126-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2078-607 du 20 juillet 1967) : - Le professionnel prestataire de services informe le consommateur pour écrit, par lettre recommandée ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période mentionnant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat et qu'il a obtenu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans sa case d'appel, la date limite de résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de réception de l'information. Les avis effectués après la date au-delà de laquelle il convient de faire valoir la clause de reconduction, s'ajoutent des délais à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, soit dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui concernent également certaines entrées à des règles particulières ou ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le **MANDANT** déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.121-1, L.121-2 et L.121-3 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L.121-3 du Code de la consommation, le Mandat est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en cas de réclamation assise du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L.611-1 et suivants et R.614-1 du Code de la consommation.

Le site du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est le centre de Médiation et règlement Amiable des litiges de justice (Midrey, site internet www.midrey.fr) dont le siège social est situé 73, Boulevard de Clichy, 75019 PARIS.

Faculté de rétractation du **MANDANT.**

Le Mandat a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le **MANDANT** entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera au recommandé avec demande d'avis de réception au **MANDATAIRE** déposé, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compris, le decoupage de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire la veille à minuit.

L'envoi de la faculté de rétractation par le **MANDANT** ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations doivent être calculées par le **MANDATAIRE**, dans le cadre des présentes, et notamment le diffusio d'annonces partout sur l'offre de vente des biens, se déroulant débutant qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le **MANDANT** demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de la veille tant que l'Agence n'a pas clairement exercé sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le **MANDATAIRE** s'engage à :

- informer le **MANDANT** sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.

- mettre à la disposition du **MANDANT** un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le **MANDATAIRE**.

- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au **MANDANT**, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éloigner les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- informer le **MANDANT** de l'accomplissement du mandat par tout écrit vernis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.72 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le **MANDANT** reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : 0 _____

Mots : 0 _____

Chiffres : 0 _____

Rayés nuls

LE MANDANT (Propriétaires)

« Bon pour mandat »

*Bon pour mandat,
DR*

LE MANDATAIRE (Agence)

« Mandat accepté »

Mandat accepté

B.M

Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Codicile de la convention articles L.121-21 à L.121-28)

Papiers à retourner daté et signé par le (s) mandat(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en caisse ou recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci-après :

Signature(s) du (des) mandat(s)

N° de mandat :

Nature du bien :

Date de signature du mandat de vente :

Nom et prénom du (des) mandat(s) :

Adresse du client :

Décl. :